

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART  
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR  
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY  
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY  
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)

**DEL/2024/FI/119**  
**PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**  
**REGLE DE PARTICIPATION AUX VOTES**  
**CONVENTIONS DE MOYENS AUX ASSOCIATIONS**

L'intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus municipaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction au sein de la Ville de Hem ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du code pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 22 octobre 2008).

Conformément à l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Exception : l'article 217 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3 DS » exclut expressément du risque administratif et du risque pénal les élus municipaux et intercommunaux siégeant dans une SEM, une SPL, un EPL et certaines associations (missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, maisons de l'emploi) qui peuvent délibérer sur les affaires intéressant ces structures SAUF :

- les délibérations relatives à leur désignation ou à leur rémunération dans ces structures,
- les délibérations relatives à un contrat de la commande publique auquel la structure est candidate,
- les délibérations octroyant un prêt, une subvention, un rabais, une avance remboursable ou une garantie d'emprunt à l'organisme extérieur.

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent. Les élus repris dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet d'un arrêté de déport :

Nom de l'élu	Nom de l'organisme	Fonction	Qualité	Date de désignation	Elu bénéficiaire du déport	Observations
J.F. LECLERCQ	Syndicat d'Initiative de Hem	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
J.F. LECLERCQ	Association Hem Ville d'Europe	Membre de droit	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
J.F. LECLERCQ	Association Bien Vivre à Hem	Membre de droit	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
S. LAOUADI	GIP AGIRE Val de Marque	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire

Nom de l'élu	Nom de l'organisme	Fonction	Qualité	Date de désignation	Elu bénéficiaire du départ	Observations
E. DELEPAUT	Office Municipal des Sports	Membre actif	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
P. SIBILLE	Espace de Vie Saint Exupéry	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Centre social 3 Villes	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Ordinat'Hem	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire

Nom de l'élu	Nom de l'organisme	Fonction	Elu bénéficiaire du départ	Observations
S. LAOUADI	GIP AGIRE Val de Marque	Président	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Hemix	Présidente	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Association des Jeunes des Trois Fermes	Salariée	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Association Pause et Partage	Salariée	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
K. MAHTOUR	Association des Jeunes des Trois Fermes	Administrateur	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
K. MAHTOUR	Centre social 3 Villes	Administrateur	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
E. DELEPAUT	Office Municipal des Sports	Président	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire

Considérant également qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts, pour les délibérations ci-dessous, les élus concernés quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote :

Elu porteur De la délibération	Intitulé délibération	Numéro	Organisme concerné	Elu concerné par le vote de la convention
J.F. LECLERCQ	Renouvellement de conventions aux associations 2025	1	AINSI DANSE	L. PASTOUR
P. NYS	Renouvellement de conventions aux associations 2025	6	BIEN VIVRE A HEM	J.F. LECLERCQ (déport au profit de P. NYS) E. GUILLAIN
J.F. LECLERCQ	Renouvellement de conventions aux associations 2025	7	HEMIX	S. EL AMRANI B. LEPLAT F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK) K. MAHTOUR
J.F. LECLERCQ	Renouvellement de conventions aux associations 2025	8	IMAGINATION (ex SHOWBAND NEW SPIRIT)	C.LAHARNAR
P. NYS	Renouvellement de conventions aux associations 2025	11	SYNDICAT D'INITIATIVE	J.F. LECLERCQ (déport au profit de P. NYS) G. BUYCK S. HONORE
A. DASSONVILLE	Renouvellement de conventions aux associations 2025	15	JARDINS FAMILIAUX DES 3 FERMES	K. CHOUJA
A. DASSONVILLE	Renouvellement de conventions aux associations 2025	17	POTAGERS DE LA DIVERSITE	E. DELEPAUT G. BUYCK

Elu porteur	Intitulé délibération	Numéro	Organisme concerné	Elu concerné
P. SIBILLE	Renouvellement de conventions aux associations 2025	18	AISE	B. DUQUESNOY G. BUYCK
P. SIBILLE	Renouvellement de conventions aux associations 2025	21	ASSOCIATION POUR LA PARTICIPATION DES HABITANTS	K. MAHTOUR
G. BUYCK	Renouvellement de conventions aux associations 2025	22	ESPACE DE VIE SAINT EXUPERY	P. SIBILLE (déport au profit de G. BUYCK)
P. SIBILLE	Renouvellement de conventions aux associations 2025	23	IMAGE ET PENSEE	J.F. LECLERCQ B. LEPLAT G. BOCQUET E. GUILLAIN C. LAHARNAR F. KARRAD
P. SIBILLE	Renouvellement de conventions aux associations 2025	25	PAUSE ET PARTAGE	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK)
F. LEPERS	Renouvellement de conventions aux associations 2025	29	ASSOCIATION DES JEUNES DES 3 FERMES	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK) et K.MAHTOUR (déport au profit de P. NYS )
F. LEPERS	Renouvellement de conventions aux associations 2025	32	ORDINAT'HEM	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK) B. DUQUESNOY
E. DELEPAUT	Renouvellement de conventions aux associations 2025	33	ACTIGYM	J. DUPONT B. LEPLAT
E. DELEPAUT	Renouvellement de conventions aux associations 2025	41	HEM BADMINTON SUBVENTION	B. RUBIO COQUEMPOT
E. DELEPAUT	Renouvellement de conventions aux associations 2025	42	HEM HANDBALL CLUB	C. DUTRIAUX
E. DELEPAUT	Renouvellement de conventions aux associations 2025	49	LA VAILLANTE	J.A. MALAIZE
E. DELEPAUT	Renouvellement de conventions aux associations 2025	50	OLYMPIC HEMOIS	K. MAHTOUR
E. DELEPAUT	Renouvellement de conventions aux associations 2025	52	PETANQUE CLUB	E. DELEPAUT S. HONORE

Toute observation ou modification est à transmettre dans la première heure du Conseil.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie, Administration Générale du 9 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif de la Commission Culture, Animation et Vie Associative du 3 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif de la Commission Environnement et Mobilité du 4 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif de la Commission Sports du 7 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif de la Commission action sociale, logement et politique de la ville du 7 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif de la Commission Éducation et Jeunesse du 7 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte les règles de participation aux votes comme édictées ci-dessus, en préalable de la présentation des conventions de moyens aux associations.

Ainsi présenté en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

